

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 13 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2008 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales**

NOR : SASH1030012A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4381-3 ;  
Vu le décret n° 2007-974 du 15 mai 2007 relatif au Haut Conseil des professions paramédicales ;  
Vu l'arrêté du 7 juillet 2008 modifié portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 7 juillet 2008 est modifié comme suit :

#### **1. Au titre des représentants des fédérations d'employeurs d'établissements de santé publics et privés**

Supprimer :

Denise Annandale-Massa, Fédération nationale des centres de luttés contre le cancer (titulaire).

Ajouter :

Sébastien Bosch, Fédération nationale des centres de luttés contre le cancer (titulaire).

Supprimer :

Marie-France Wittmann, Fédération hospitalière de France (titulaire).

Ajouter :

Brigitte Scherb, Fédération hospitalière de France (titulaire).

Supprimer :

Brigitte Scherb, Fédération hospitalière de France (suppléant).

Ajouter :

Hélène Vidal-Boyer, Fédération hospitalière de France (suppléant).

#### **2. Au titre des représentants des professions ou groupes de professions**

Supprimer :

Marie-Ange Saget, Syndicat national des infirmiers anesthésistes (titulaire).

Ajouter :

Dominique Anger, Syndicat national des infirmiers anesthésistes (titulaire).

Supprimer :

Tristan Marechal, Union nationale des syndicats de masseurs-kinésithérapeutes libéraux (titulaire).

Ajouter :

Hervé d'Hayer, Union nationale des syndicats de masseurs-kinésithérapeutes libéraux (titulaire).

#### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 13 janvier 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice  
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,  
du chef de service et de la sous-directrice :  
*Le chef du bureau de l'exercice, de la déontologie  
et des formations continues,*

G. BOUDET